

Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Organisation des Nations Unies

pour l'éducation, . la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas

para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

> . منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> > 联合国教育、 科学及文化组织

37 C/78 15 novembre 2013 Original français

COMITÉ JURIDIQUE

Troisième rapport

Point 9.2 de l'ordre du jour (document 37 C/27)

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 1974 SUR L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION, LA COOPÉRATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'ÉDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES

- 1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.
- 2. Le Comité a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 192^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation.
- 3. Tout en soulignant qu'une réflexion devrait être engagée à l'avenir quant à la forme et au contenu de ce rapport préparé par le Secrétariat afin d'en renforcer sa pertinence, les membres du Comité ont indiqué que la 5^e Consultation devra tenir compte du résultat des prochains travaux du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR) à l'occasion de l'examen de ses méthodes de travail, y compris de celles relatives au suivi de l'application des instruments normatifs dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi.
- 4. Le Comité a procédé à certains amendements au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 6 du document 37 C/27. Le projet de résolution doit donc se lire comme suit :

La Conférence générale,

1. <u>Rappelant</u> la résolution 34 C/87 et les décisions 177 EX/35 (I), 184 EX/20 et 192 EX/20 (III),

- 2. <u>Ayant noté</u> que le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif a décidé de procéder à un réexamen de ses méthodes de travail y compris au regard du suivi des instruments normatifs de l'Organisation,
- 3. <u>Réaffirmant</u> l'importance de la Recommandation de 1974 et de son application par les États membres afin de promouvoir plus avant les valeurs et les principes des droits de l'homme dans l'éducation et à travers elle,
- 4. <u>Ayant examiné</u> le document 37 C/27 contenant le rapport sur l'application de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.
- 5. <u>Appuie</u> la décision 192 EX/20 (III), en particulier la demande qui y est adressée à la Directrice générale de faire en sorte que les rapports nationaux puissent être consultés en ligne dans le cadre de la base de données mondiale sur le droit à l'éducation récemment créée :
- 6. <u>Note</u> que 57 États membres ont soumis leur rapport dans le cadre de la 5^e Consultation (au 16 octobre 2013) et <u>salue</u> les efforts des États membres pour donner une importance accrue à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ;
- 7. <u>Invite</u> tous les États membres à intensifier leurs efforts pour assurer la pleine et complète application de la Recommandation de 1974;
- 8. <u>Encourage</u> la Directrice générale, en étroite collaboration avec d'autres institutions et organismes spécialisés dans l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, à aider les États membres à mettre en pratique les valeurs de la Recommandation de 1974;
- 9. <u>Prie</u> la Directrice générale de prendre des mesures appropriées pour donner suite à la 5^e Consultation et pour lancer la 6^e Consultation des États membres ;
- 10. <u>Invite</u> la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974, et <u>décide</u> d'inscrire un point relatif à cette question à l'ordre du jour de sa 39^e session.